



CONV 24 RD 73 MARLY PART FIN ENTRETIEN – 2024-062

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET L'ENTRETIEN ULTERIEUR DES AMENAGEMENTS REALISES

Arrondissement : Valenciennes

Canton : Marly

Commune : Marly

RD 73

PR 2+196 au PR 1+0225

Intitulé de l'opération : Renforcement de la chaussée, création d'un giratoire, réfection des bordures-caniveaux, de l'assainissement pluvial, aménagements de sécurité, création d'aménagements cyclables, requalification des trottoirs

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application des délibérations de la Commission Permanente n°DV/2023/422 du 18 décembre 2023 et n°DV/2024/8 du 27 mars 2024 ;

La Commune de Marly, Mairie – Place Gabriel Péri – BP 25 - 59770 Marly, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie ;

PREAMBULE :

La délibération du Conseil Départemental du 12 avril 2016 a rappelé les priorités du Département pour l'organisation de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau routier départemental.

La délibération du Conseil Départemental n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 fixe les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés.

Il est entendu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées circulées.

Le Département du Nord et la Commune de Marly envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 73 sur le territoire de la commune. Ces travaux consistent en la reconstruction de la chaussée, des bordures caniveaux, de l'assainissement pluvial, la création de deux plateaux surélevés, d'un giratoire et d'aménagements cyclables. La Commune accompagnera ces travaux en réalisant des travaux d'aménagement de réfection des trottoirs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue entre le Département et les Communes a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Ce programme comprend :

	Description des travaux
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	- Reconstruction complète de la chaussée (structure et couche de roulement, bordures) du PR 2+196 au PR 1+0225
Des travaux d'aménagements de sécurité	- Réalisation d'un giratoire
Des travaux d'aménagements cyclables	- Création de pistes cyclables
Des travaux de requalification des trottoirs	- Requalification des trottoirs
Des travaux de création d'aménagements paysagers	- Plantations de végétaux

ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement

Le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux € H.T	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de Financement communal	Part communale en € HT
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	336 000 €	100 %*	336 000 €	0 %	0 €
Travaux d'aménagement d'un giratoire	295 600 €	70 %	207 000 €	30 %	89 000 €
Travaux d'aménagement de pistes cyclables et de requalification des trottoirs	847 170 €	0 %	0 €	100 %	847 170 €**
Travaux de modification de largeurs de chaussée sur la section renforcée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération ou d'aménagement du cadre de vie, y compris déplacement des bordures	99 000 €	0 %	0 €	100 %	99 000 €*
Travaux de création d'aménagements paysagers	350 930 €	0 %	0 €	100 %*	350 930 €
TOTAL HT	1 928 700 €		543 000 €		1 386 100 €
TOTAL TTC	2 314 440 €				

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

** les travaux de d'aménagements cyclables et requalification des trottoirs sont subventionnables par le Département via la politique d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale et de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Dans un souci de mutualisation et de recherche d'économies, la Commune de Marly et le Département du Nord ont décidé de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, afin de passer conjointement le marché de travaux permettant la mise œuvre des travaux décrits à l'article 2.

Ce marché comportera deux rubriques :

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (travaux sur chaussée et aménagements de sécurité, création d'un giratoire, de borduration et d'assainissement) ;

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux de trottoirs et de pistes cyclables, aménagements paysagers) ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes, dont le Département est désigné comme coordonnateur, font l'objet d'une seconde convention passée entre le Département et la Commune.

Ce groupement de commandes prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur.

Chaque maître d'ouvrage assurera le suivi de l'exécution de son marché (ordre de service, réception y compris la passation d'éventuels avenants) et le suivi des travaux de sa rubrique et s'acquittera du paiement aux entreprises.

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'œuvre suivante :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	Département	Département
Des travaux de création d'un giratoire	Département	Département
Travaux de remplacement des bordures caniveaux	Département	Département
Des travaux de création de pistes cyclables	Commune	Commune
Des travaux de requalification des trottoirs	Commune	Commune
Des travaux de création d'aménagements paysagers	Commune	Commune

ARTICLE 5 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune de Marly les emprises nécessaires afin que celles-ci puissent mener à bien les aménagements envisagés sur la RD73. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elles auront réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune de Marly est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention et décrits à l'article 2.

ARTICLE 6 : Dispositions techniques applicables pendant les travaux

La commune de Marly assurera la réalisation des travaux de la rubrique 3 du lot 1 et de la rubrique 1 du lot 2.

Ces travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59/62 approuvé le 17 décembre 2014.

La commune de Marly se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire. Elle fera son affaire des déclarations d'intention de commencement de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation, Accord Technique Préalable).

Pendant la période de ses travaux, la Commune de Marly devra signaler ses chantiers en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 CONV 24 RD 73 MARLY PART FIN ENTRETIEN 2024 062 VD

novembre 1992 n° EQUIS9201451A modifié et de l'instruction sur pour son application.

ARTICLE 7 : Modalités du versement

Dans ces conditions et compte tenu des paiements directs aux entreprises par le Département, la Commune de Marly devra lui rembourser la somme de 188 000 € HT (cent quatre-vingt-huit mille euros hors-taxes) ajustée au coût réel des travaux correspondant à la somme de ses participations aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit :

- 100% du montant des travaux de modification de largeur de chaussée ;
- 30 % du montant des travaux de création d'un giratoire

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 2, le Département établira le bilan financier final de l'opération

Selon ce décompte, la somme due par la Commune au Département sera versée sous forme d'un mandat administratif en donnant crédit au compte :

Etablissement bancaire	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France de Lille	30001	00468	C5990000000	42

ARTICLE 8 : Gestion ultérieure et entretien

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de l'ensemble des aménagements à l'exception des éléments suivants, qui resteront de la compétence communale :

Nature des travaux	Responsabilité de la Commune
Réparation / reconstruction des surfaces	Trottoirs, bordures-caniveaux, îlots, giratoire,
Balayage	Trottoirs, bordures-caniveaux, giratoire, pistes cyclables
Entretien / remplacement de la signalisation verticale et horizontale	Toute la signalisation de police implantée en agglomération ainsi que les marquages au sol
Entretien des aménagements paysagers	Tous les végétaux implantés

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou à ses dépendances lors des travaux d'entretien, les Communes s'engageront à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réservera le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

ARTICLE 9 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la ou les Communes dûment habilités par leur organe délibérant.

ARTICLE 10 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une ou plusieurs raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduire de l'opération d'aménagement.

Pour le deuxième point, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie**

**Fait à Marly, le
Pour la Commune
Le Maire**

Arnoult CUVILLIER

Jean-Noël VERFAILLIE

Plan Pluriannuel d'Investissement

RD 73 – MARLY

Arrondissement : Valenciennes

Canton : Marly

Commune : Marly

RD 73

PR 2+0196 au PR 1+0225

Intitulé de l'opération : Renforcement de la chaussée, création d'un giratoire, réfection des bordures-caniveaux, de l'assainissement pluvial, aménagements de sécurité, création d'aménagements cyclables, requalification des trottoirs

ANNEXE 1

à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et l'exploitation de travaux sur le domaine public routier départemental

Description des travaux :

Lancement d'une procédure unique pilotée par le Département avec la décomposition en 3 rubriques

Lot 1 : terrassement, assainissement, chaussée, aménagements cyclables et piétonniers :

Rubrique 1 : Travaux Départementaux sous maîtrise d'ouvrage du Département (travaux de chaussée) ;

Renforcement de la chaussée,
Travaux de borduration et d'assainissement

Rubrique 2 : Travaux Départementaux sous maîtrise d'ouvrage du Département (travaux de chaussée) ;

Création d'un giratoire

Rubrique 3 : Travaux communaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

Requalification des trottoirs
Création d'aménagements cyclables

Lot 2 : Aménagements paysagers

Rubrique 1 : Travaux communaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

Création d'aménagements paysagers